

DECISION DU MAIRE

N°
602DATE
24 juillet 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au marché n°22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle au lot n° 11 « Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie – Sanitaires ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°619 en date du 23 août 2022 attribuant les lots n°1 à 11, 13 et 14 du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle aux sociétés suivantes :

LOTS	ATTRIBUTAIRES
Lot n°1 : VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur.	TERRIDEAL SEGEX
Lot n°2 : Structure - Gros-œuvre	LTE CONSTRUCTION
Lot n°3 : Charpente bois - Charpente métallique	RUBNER CONSTRUCTION BOIS
lot n°4 : Couverture - Etanchéité - Zinguerie	SARMATES
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	DITER
Lot n°6 : Façades	PRIMISO
Lot n° 7 : Serrurerie – Métallerie	ESTRADE
Lot n°8 : Menuiseries intérieures - Mobilier - signalétique	SOCIETE NOUVELLE NORMEN
Lot n°9 : Cloisonnement - Doublage - plafonds	ITB
Lot n°10 : Revêtements de sols - Revêtements muraux - Peinture	OMNI DECORS
Lot n°11 : Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie - Sanitaires	HELIO ENERGIE
Lot n° 13 : Appareil élévateur	ORONA ILE DE FRANCE
Lot n° 14 : Equipements de cuisine	MEDINOX

Vu la décision n°556 du 4 juillet 2023 relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 pour les lots n°1 et 4 à 14,

Vu la décision n° 383 du 10 mai 2024 relative à la conclusion d'un acte modificatif au marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, aux lots n°1 « VRD - Aménagements extérieurs - Aménagements paysagers – Mobilier extérieur », n°2 « Structure - Gros-œuvre », n°3 « Charpente bois – Charpente métallique », n°4 « Couverture - Etanchéité – Zinguerie », n°5 « Menuiseries extérieures », n°6« Façades », n°7 « Serrurerie – Métallerie », n°8 « Menuiseries intérieures - Mobilier – signalétique », n°10 « Revêtements de sols - Revêtements muraux – Peinture », n°11 « Chauffage - Ventilation -Climatisation - Plomberie – Sanitaires », n°13 « Appareil élévateur » et n°14 « Equipements de cuisine »,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant le besoin de réaliser des travaux supplémentaires suivants pour un montant global de 26 283,04 € HT :

- Synthèse CVC
- Balance équipements sanitaires
- Conduits CVC silo
- Installation provisoire de la base vie dans l'école

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché et le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 décembre 2024,

Considérant qu'afin de répondre à un impératif d'intérêt général consistant en l'accueil des écoliers à la rentrée de septembre 2024 et afin d'assurer la continuité du service public, la réception partielle des parties d'ouvrage suivantes est requise :

- Zone RPE.
- 5 classes de la partie maternelle.
- Espaces communs.
- Zone administrative.
- Office.
- Réfectoire de la partie maternelle.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°3 avec la société HELIO ENERGIE, sise 60 rue de l'Industrie à Buchelay (78200) ayant pour objet de :

- Réaliser des travaux supplémentaires pour un montant global de 26 283,04 € HT.
- Prolonger la durée du marché et le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 décembre 2024.
- La réception partielle des parties d'ouvrage suivantes :
 - Zone RPE.
 - 5 classes de la partie maternelle.
 - Espaces communs.
 - Zone administrative.
 - Office.
 - Réfectoire de la partie maternelle.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°3 entraîne une plus-value de 26 283,04 € HT soit 31 539,05 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Synthèse CVC : 8 896,46 € HT
- Balance équipements sanitaires : 6 980,36 € HT
- Conduits CVC silo : 3 124 € HT
- Installation provisoire de la base vie dans l'école : 7282,22 € HT

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/07/2024